

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023ARR108

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un bâtiment en mauvais état représentant un danger pour la sécurité publique sur la commune de Solignac, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et le passage des piétons,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une constatation d'un bâtiment en mauvais état représentant un danger pour la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et le passage des piétons, « Rue Saint-Michel » à partir du 22 novembre 2023 et pour une durée indéterminée, le temps que les propriétaires effectuent les travaux de consolidation et de sécurisation.

Article 2 : La déviation pour les véhicules et les piétons se fera par la « Rue de l'Abbaye ».

Article 3 : La commune de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules, le temps que les travaux de consolidation et de sécurisation soient effectués par le propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole
- Limoges Métropole Communauté Urbaine

SOLIGNAC, le 22 novembre 2023

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT